



# Fédération Française d'AéroModélisme

FFAM

108, rue Saint-Maur  
75011 PARIS

Tél. : 01 43 55 82 03  
Fax : 01 43 55 79 93

[ffam@fam.asso.fr](mailto:ffam@fam.asso.fr)  
[www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr)

Reconnue d'utilité  
publique par décret du  
19 avril 2009

Agréée par le ministère  
chargé des sports  
et par le ministère  
chargé des transports

Membre du Conseil  
National des Fédérations  
Aéronautiques et Sportives



Affiliée au Comité National  
Olympique Sportif Français



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Une nouvelle saison vient de s'ouvrir après celle de 2013 qui a connu l'ouverture de notre nouvel extranet. Comme près de 80 % des licenciés de la FFAM, vous avez opté pour la dématérialisation de votre licence, téléchargeable en vous connectant sur l'espace des licenciés ; stockée sur votre téléphone portable, Smartphone, tablette, ordinateur portable ou tout autre support numérique, ou tout simplement imprimée, elle peut ainsi vous suivre dans tous vos déplacements.

Outre cette possibilité, je vous rappelle que l'accès à votre fiche individuelle de licencié vous permet de consulter toutes les informations qui vous concernent, notamment l'ensemble de vos qualifications. Cet accès vous permet de modifier directement vos coordonnées, d'insérer votre photo d'identité ou votre certificat médical d'aptitude si vous pratiquez la compétition et, à compter de début janvier 2014, de renseigner notre base en indiquant à quelle(s) présentation(s) publique(s) d'aéromodélisme vous avez participé en 2013, afin de vous permettre de conserver le bénéfice de votre(vos) QPDD. À ce titre, nous vous rappelons que vous pouvez à nouveau télécharger votre licence si vous obtenez dans l'année une QPDD ou un brevet car les mises à jour s'effectuent sans délai.

Pour rester informé de l'actualité aéromodéliste fédérale, trois organes de communication fédéraux sont disponibles : la revue *Aéromodèles* (sur abonnement), le site d'information grand public de la FFAM ([www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr)) et l'espace des licenciés. Sur cet espace, vous avez accès au Contenu informatif et au Référentiel documentaire où vous trouverez 99 % des renseignements qui vous sont utiles dans votre pratique quotidienne de l'aéromodélisme. Si vous ne vous êtes pas abonné à *Aéromodèles*, un simple courrier adressé à la FFAM accompagné de 6 € (montant de l'abonnement annuel pour 5 numéros) nous permettra de valider votre souhait.

Je vous souhaite de très bons vols pour cette nouvelle saison 2014 et vous invite à appliquer chaque jour, que ce soit en vol, sur le terrain ou à l'atelier, les règles basiques de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations aéromodélistes.



Le président  
Bruno DELOR

## LA LICENCE FFAM

Les membres des clubs affiliés à la FFAM doivent être obligatoirement titulaires d'une licence fédérale en cours de validité. La licence fédérale est délivrée par l'intermédiaire des clubs. Elle comporte une assurance individuelle accident (si cette garantie a été souscrite par le licencié) et une assurance de responsabilité civile. Ces assurances sont valables pour toutes les activités d'aéromodélisme de loisir ou de compétition où qu'elles soient pratiquées, en France ou à l'étranger, mais sous réserve que le matériel utilisé soit conforme à la réglementation en vigueur.

**S'il s'agit de votre première licence FFAM :** vous avez produit un certificat d'aptitude à la pratique de l'aéromodélisme. Cette exigence s'applique uniquement pour la première délivrance d'une licence "pratiquant" ; elle ne s'applique pas aux licences "encadrement".

**Si vous êtes compétiteur :** n'oubliez pas de demander à votre médecin de porter son tampon et signature sur une impression papier de votre licence pour attester que vous n'avez pas de contre-indication d'ordre médical à la pratique de l'aéromodélisme en compétition ; à défaut, vous devez être en mesure de produire un certificat médical spécifique établi pour l'année de validité de la licence. Vous devez être en mesure de présenter ces éléments à toute compétition (sous forme dématérialisée ou sous forme d'une copie papier, à votre convenance).

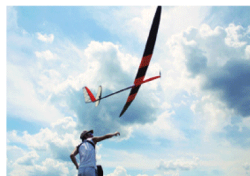
*N.B. : Ces exigences correspondent strictement à l'application du code du sport (articles L 231-2 et L 231-3) qui est applicable à la FFAM. Le médecin de famille est parfaitement habilité à délivrer un tel certificat médical.*

## LES CATÉGORIES D'AEROMODELES

(cf. arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

**Catégorie A :** aéromodèle d'une masse maximale au décollage inférieure à 25 kg avec une limitation pour chaque type de propulsion. Un aéromodèle de catégorie A ne donne pas lieu à déclaration et à autorisation préalable de vol.

**Catégorie B :** tout aéronef ne répondant pas aux caractéristiques d'un aéromodèle de catégorie A. Un aéromodèle de catégorie B est soumis à une autorisation de vol délivrée par la DGAC.



## LES FRÉQUENCES AUTORISÉES EN FRANCE POUR LE MODÉLISME

Bande	Fréquences autorisées	Utilisation
26 MHz	26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 - 26,865 - 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26,915	Avions - Bateaux - Voitures
27 MHz	26,995 - 27,045 - 27,095 - 27,145 - 27,195	Avions - Bateaux - Voitures
35 MHz	35,000 - 35,010 - 35,020 - 35,030 - 35,040 - 35,050	Avions uniquement
40 MHz	40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695	Avions - Bateaux - Voitures
41 MHz	41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100	Avions uniquement
	41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200	Avions - Bateaux - Voitures
72 MHz	72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370	Avions - Bateaux - Voitures
	72,390 - 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490	
2,4 GHz	La limite supérieure autorisée en puissance par la norme est de 100 mW	Avions - Bateaux - Voitures

## LA QUALIFICATION DE PILOTE DE DÉMONSTRATION (QPDD)

Indispensable pour participer à une manifestation ayant donné lieu à appel au public avec un aéromodèle de catégorie A (pour un aéromodèle de catégorie B l'autorisation de vol délivrée par la DGAC vaut QPDD).

La QPDD n'est pas nécessaire pour un aéromodèle radiocommandé d'une masse inférieure à 0,5 kg ainsi que pour les aéromodèles de vol libre ou de vol circulaire.

La QPDD comprend cinq types de qualification (avion - hélicoptère - jet - planeur - aérostat) avec deux niveaux pour chaque type : niveau 1 pour évoluer avec un aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 7 kg et niveau 2 pour évoluer avec tout aéromodèle de catégorie A du type considéré.

**Nota :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le passage de la qualification de pilote de démonstration impose que le candidat soit préalablement titulaire du brevet A correspondant au type de modèle avec lequel il passe la QPDD. Par ailleurs, le maintien de la QPDD est conditionné à la réalisation d'au moins une présentation publique d'aéromodèles dans l'année et à défaut l'année précédente. La preuve de cette (ces) participation(s) est de la responsabilité du licencié : il doit renseigner sa fiche licencié sur l'espace des licenciés.

## LES BREVETS

Dans le cadre de sa politique de formation, la FFAM vise à reconnaître le niveau de pilotage des aéromodélistes. À cet effet, elle a mis en place le dispositif de brevets (brevets A, B et C). Il n'est pas nécessaire de posséder le brevet A pour passer les épreuves du brevet B, ni du brevet B pour passer les épreuves du brevet C. Il n'y a pas de condition d'âge pour passer un brevet.

## LES GARANTIES LIEES A L'ASSURANCE DU CONTRAT COLLECTIF SIGNE PAR LA FFAM

Individuelle accident (si cette garantie a été souscrite par le licencié)	Montant de garantie
Décès	13 506 €
Frais d'obsèques	1 247 €
Invalidité permanente	26 012 €
Frais de prothèse	3 224 €
Bris de lunettes	623 €
Perte de lunettes	312 €
Frais médicaux	3 324 €
Frais de recherche	2 493 €
Forfait hospitalier	À concurrence du tarif en vigueur

Responsabilité civile	Montant de garantie
Dommages corporels (intoxications alimentaires incluses)	9 000 000 €
Dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, explosions, ou d'origine électrique	1 247 961 €
Résultant de l'action des eaux	1 247 961 €
Résultant de vols	26 920 €
Causés aux biens du personnel	2 121 €
Causés aux véhicules du personnel	10 696 €
Autres dommages	1 247 961 €
Défense – Recours - Protection juridique	Sans limitation en France 12 480 € dans les autres pays

Il n'est pas appliqué de franchise aux montants de garantie ci-dessus. Les garanties sont étendues aux dommages causés aux locaux (et équipements) occupés temporairement (moins de 90 jours consécutifs). Les valeurs indiquées sont celles en vigueur du 1<sup>er</sup> août 2013.

Un licencié qui considère, s'il a souscrit l'assurance individuelle accident, que ces montants ne sont pas suffisants, peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Le contrat d'assurance est accessible en ligne sur l'onglet "Contenu informatif de l'espace des licenciés" au dossier "Assurance" puis au sous-dossier "Assurance des licenciés", paragraphe 1 "Généralités".